

AVIS PUBLIC

DÉPÔT RÔLE TRIENNAL 2º ANNÉE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité des Éboulements :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité des Éboulements pour le 2^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2024 est déposé au bureau de la directrice-générale et greffière-trésorière, sis au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements, en date du 5 septembre 2023. Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 15 à 12 h;

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité des Éboulements qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Charlevoix ;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement 151-14, article 7 de la MRC de Charlevoix et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

Être déposée à la MRC de Charlevoix, sise au 4, place de l'Église, Baie-Saint-Paul (QC) G3Z 1T2 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS CE 6^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant aux Éboulements, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie dans le hall d'entrée du bureau municipal et à l'édifice Jean XXIII

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 6e jour du mois de septembre 2023.

Linda Gauthier,

Directrice générale

et greffière-trésorière